

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MURET

Commune de CAPENS

2025/020

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de Capens

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.411-8 et suivants relatifs à la circulation sur les voies publiques,

Vu les nécessités de circulation et de sécurité publique,

Considérant qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, d'autoriser les riverains de l'Avenue Danflous à circuler dans le sens interdit afin de faciliter les accès durant des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1er : A titre exceptionnel, la circulation dans le sens interdit sur la voie Avenue Danflous est autorisée aux seuls riverains et véhicules de secours pour la période du 15 juillet 2025 au 8 Août 2025, jour et nuit.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant dans le sens interdit devront circuler à une vitesse adaptée et respecter les priorités de circulation en vigueur sur la voie.

ARTICLE 3 : Cette autorisation exceptionnelle ne dispense pas les conducteurs de leur obligation de prudence vis-à-vis des autres usagers et piétons.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux entrées de la voie concernée et transmis à la gendarmerie de Carbonne, aux services de secours et aux riverains concernés.

Fait à CAPENS, le 10 juillet 2025

Le Maire,

Richard DANES

